

L'an deux mille vingt-trois, le trente juin à 09h30, les Membres du Bureau du Syndicat se sont réunis, en session ordinaire, à la Mairie de Sérandon, 3 Route du Moulin du Barrie, sous la Présidence de M. Pierre CHEVALIER

**PRESENTS** : BERTRANDY Pierre, CHEVALIER Pierre, COUTAUD Pierre, GUILLAUME Serge (représenté par LIDOVE Bernard), GUITARD Jean-Pierre, MICHON Jean-François, URBAIN Jean-Yves (représenté par ITURRIA Bernard)

**ABSENTS** : BRUGERE Philippe, COULAUD Danielle, ROCHE Philippe

**SECRETAIRE DE SEANCE** : BERTRANDY Pierre

**Date de convocation : 31/05/23**

<b>Membres en exercice : 10</b>	<b>Présents : 7</b>	<b>Votants : 7</b>	<b>Pour : 7</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Contre : 0</b>
---------------------------------	---------------------	--------------------	-----------------	-----------------------	-------------------

<b>Référence DIEGE :</b>	<b>2023-06-30-02</b>
<b>Objet :</b>	<b>Avenant n°1 à la convention générale d'affectation avec le Centre Départemental de Gestion de la CORRÈZE pour bénéficier de l'intervention d'un agent contractuel du Service Public de l'Emploi Temporaire (SPET)</b>

Monsieur le Président rappelle que, pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORRÈZE, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, a créé un Service Public de l'Emploi Temporaire (SPET). La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un des agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention générale d'affectation.

Vu la délibération n° 2020-C-18-09-12 en date du 18 septembre 2020 autorisant Monsieur le Président à signer la convention générale d'affectation avec le Centre Départemental de Gestion de la CORRÈZE pour bénéficier de l'intervention d'un agent contractuel du Service Public de l'Emploi Temporaire, avec une participation financière de la collectivité fixée à 6% (traitement brut versé à l'agent + cotisations patronales) ;

Vu la délibération du 25 novembre 2022 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion décidant de porter le taux des frais de gestion à 7% pour tous les contrats conclus à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 ;

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau :**

1. Autorisent le Président à signer l'avenant n°1 à la convention générale d'affectation à des missions temporaires avec le Centre de Gestion de la Corrèze, fixant à 7% le participation financière de la collectivité.
2. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

<p>Fait et délibéré à USSEL, Le 30/06/2023 Le Président du Syndicat, Pierre CHEVALIER</p>	
---	--